

Règlement intérieur

*

du 15 novembre 2023

Préambule

Les membres de l'Association Carnet de Bals revendiquent leur attachement à ladite association ainsi qu'aux droits et devoirs qu'ils s'engagent à promouvoir à tout moment : la bienveillance, la bienséance, l'obligeance et l'amabilité envers les autres membres et les administrateurs lors des différentes activités.

En vertu de ces principes et de celui de la liberté d'association tel qu'établi par la loi du 1er juillet 1901, l'Association Carnet de Bals offre aux membres qui manifestent la volonté d'y adhérer un fonctionnement fondé sur un idéal commun de bal, de danse et d'élégance conçu en vue de leur évolution associative.

Il est par ailleurs nécessaire de notifier qu'en égard aux enseignements d'un savoir-faire unique et propre à l'Association Carnet de Bals, dont bénéficient les membres, il n'est pas permis d'exporter lesdits enseignements hors du cadre associatif et des conventions signées avec d'autres associations, auquel cas tout membre contrevenant à cette règle sera susceptible d'une procédure d'exclusion de l'Association Carnet de Bals, par le conseil d'administration.

1. Généralités :

1.1. Carnet de Bals est une association de loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis 2012, à laquelle toute personne peut adhérer. Chaque adhérent peut participer aux bals en réglant ses droits d'inscription et en se conformant à l'étiquette et aux consignes préconisées pour chaque bal. Le conseil d'administration entérine toute inscription aux bals et événements de l'association.

1.2 Les droits d'adhésion à l'association sont valables pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août, soit 12 mois, dénommée la « saison ». La validité d'une adhésion expire en tout état de cause le dernier jour de la saison en cours, quelle que soit la date de ladite adhésion.

1.3 Les droits d'adhésion ne sont jamais remboursables.

1.4 Tous les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur édicté par le conseil d'administration.

1.5 Les statuts à jour et le règlement intérieur peuvent être communiqués à tout adhérent sur simple demande de celui-ci. La communication des statuts et du règlement intérieur peut s'effectuer par tous les moyens, y compris par courrier électronique, au choix du bureau.

2. Adhésion et Licenciement à la Fédération française de Danse :

2.1. Carnet de Bals est affiliée à la Fédération française de Danse depuis 2013.

2.2. La qualité de licencié de la Fédération française de Danse est requise pour adhérer à Carnet de Bals.

2.3. Un certificat médical est nécessaire pour prendre sa licence de compétiteur national.

2.4. Toute adhésion ou renouvellement d'adhésion à Carnet de Bals doit s'opérer via un formulaire d'inscription dématérialisé sur le site AssoConnect dûment renseigné pour la saison en cours.

2.5. Tout renouvellement d'adhésion doit s'effectuer avant le 1^{er} octobre. Au-delà de cette date, toute adhésion ne sera plus considérée comme renouvelée mais comme nouvelle.

2.6. Les participants aux activités de l'association doivent régler les montants fixés dans les délais impartis.

2.7. Le non-paiement des montants fixés pour l'adhésion, la licence ou toute activité de l'association sans justification est un motif suffisant pour d'éventuels non-admission ou non-renouvellement d'adhésion par le conseil d'administration.

3. Assemblées générales :

3.1. Pour voter aux assemblées générales, les membres actifs doivent être adhérents au 31 décembre précédant l'assemblée générale.

3.2. Les candidatures à l'élection du conseil d'administration doivent parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale, par courrier électronique, lettre simple ou lettre recommandée.

3.3. La période qui définit l'établissement du rapport moral et du rapport financier est nommée l'« exercice » et concerne une période de 12 mois.

3.4. L'« exercice » s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

3.5. L'assemblée générale se tient après la fin de l'exercice et au maximum dans un délai de 6 mois après la fin de celui-ci.

4. Me*mbres d'honneur :

4.1. M. Thierry Fripiat, président fondateur de Carnet de Bals, est président d'honneur de Carnet de Bals. Thierry Fripiat est de fait membre d'honneur et bénéficie aussi d'une invitation permanente aux conseils d'administration.

4.2. M. Henri-François marquis de Breteuil est membre d'honneur de Carnet de Bals depuis 2005.

4.3. Mme Ghislaine Porte, ancienne conseillère d'administration de notre association est membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2015.

4.4. Mme Mireille Mabilat, adhérente très active pour la diffusion de la Danse historique en France est membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2015.

4.5. Mme Elisabeth « Sissi » Gossuin, adhérente très active pour la diffusion de la Danse historique à l'étranger est membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2015.

4.6. M. Xavier Monimart, ancien président de notre association est membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2015.

4.7. M. Jean-Guillaume Bart, adhérent très actif pour la reconstitution de nos danses est membre d'honneur de Carnets de Bal à compter du 1^{er} septembre 2015.

4.8. Mlle Michelle Nadal, présidente d'« Arts et Mouvement » était membre d'honneur de Carnet de Bals depuis 2005. (+2018)

4.9. Mlle Monique Prévot (+2017), ancienne secrétaire de notre association était membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2011.

4.10. Mlle Christiane Guérin (+2022), ancienne conseillère d'administration de notre association était membre d'honneur de Carnet de Bals à compter du 1^{er} septembre 2011.

4.11. Les membres d'honneur de Carnet de Bals bénéficient d'une invitation gracieuse aux grands bals de l'association.

4.12. Les membres d'honneur bénéficient de la gratuité de l'adhésion à l'association et ne sont pas de fait des membres actifs, cependant, à l'exclusion du droit de vote aux assemblées générales, ils bénéficient des mêmes droits que les adhérents.

4.13. Les membres d'honneur peuvent choisir d'acquitter leurs droits d'adhésion et regagnent ainsi le droit de vote aux assemblées.

5. Le conseil d'administration :

5.1. Le conseil d'administration de Carnet de Bals est public. Tout membre actif peut participer une fois par saison comme observateur, sur simple demande, au conseil d'administration.

5.2. Chaque séance du conseil d'administration ne peut avoir plus d'un observateur.

5.3. Il est expressément demandé à l'observateur de ne pas communiquer sur la séance du conseil à laquelle il a participé tant que le compte rendu n'en a pas été publié.

6. Le conseil élargi :

6.1. Le conseil élargi compte au plus seize membres.

6.2. Le conseil élargi est élu à chaque assemblée générale pour une durée d'un an dans les mêmes conditions d'élection et de convocation que le conseil d'administration.

6.3. Le conseil élargi est constitué des membres du conseil d'administration et de au plus quatre membres ayant eu la majorité des voix et n'étant pas arrivés dans les 12 premiers.

6.4. Le conseil élargi a un pouvoir de consultation, mais non de délibération ni de décision.

6.5. Le conseil élargi prend part à la vie de l'association au même titre que le conseil d'administration sans être décisionnaire.

6.6. Un conseiller du conseil élargi ne peut jamais se substituer à un conseiller d'administration, même en cas de vacance d'un siège du conseil d'administration ou de non atteinte du quorum du conseil d'administration.

7. Cours de danse :

- 7.1. Carnet de Bals dispense des cours de danse historique permettant de participer pleinement à ses bals.
- 7.2. Toute participation à un cours doit être validée par le professeur.
- 7.3. Toute nouvelle inscription au cours commence au niveau « Fondamental ».
- 7.4. Les cours scolaires et universitaires sont réservés aux étudiants, aux personnes de moins de 30 ans et aux personnes du groupe de démonstration.
- 7.5. Tout passage dans un nouveau groupe s'opère obligatoirement en couple.
- 7.6. Les hommes seuls peuvent être amenés à être inscrits seuls ou à passer seuls, pour équilibrer les niveaux supérieurs.
- 7.7. L'apprentissage du répertoire d'un groupe s'étend au moins sur deux ans.
- 7.8. Les passages s'effectuent uniquement en septembre-octobre.
- 7.9. Tout passage est proposé par le professeur et entériné par le conseil d'administration.
- 7.10. En cas de contestation sur l'affectation d'un couple d'adhérents à un groupe, le couple d'adhérents peut demander à passer un test de niveau, pour justifier sa demande, selon une grille de passage définie par le conseil d'administration.

8. Les Pratiques :

- 8.1. Les Pratiques sont ouvertes à tous les adhérents inscrits aux cours.
- 8.2. Les Pratiques ont pour but de faire répéter les chorégraphies enseignées en cours et de pratiquer les danses libres de bal.
- 8.3. Les adhérents ayant suivi deux saisons complètes de cours dans un même groupe, afin d'en acquérir le répertoire, sont autorisés à s'inscrire ensuite aux pratiques, pour se maintenir à leur niveau, sans devoir continuer à suivre les cours. S'ils décident par la suite de réintégrer les cours, leur retour se fera au niveau qu'ils avaient quitté.

9. Les Lundis de l'Impératrice :

- 9.1. Les « Lundis de l'Impératrice » sont publics, moyennant l'acquittement des droits d'entrée, et ouverts aux adhérents comme aux non-adhérents.

10. Les Petits Lundis :

- 10.1. Les « Petits Lundis » sont réservés aux adhérents, moyennant l'acquittement des droits d'entrée.

11. Les Classes de Maître :

- 11.1. Les Classes de Maître sont des plages horaires, permettant de travailler les chorégraphies les plus difficiles du répertoire.
- 11.2. Le programme des Classes de Maître ne sera pas assujéti au répertoire des cours afin de pouvoir aborder des chorégraphies plus spéciales ou originales.
- 11.3. Le programme des Classes de Maître n'est pas communiqué et ne relève que de la volonté du président de l'association.
- 11.4. L'inscription aux classes de maître ne peut s'effectuer que sur proposition du président de l'association.

12. Groupe de démonstration :

- 12.1. Aucun groupe de démonstration n'est permanent.
- 12.2. Pour répondre aux besoins des démonstrations que Carnet de Bals est amenée à faire, des participants pourront être sollicités au cas par cas par le président de Carnet de Bals, en vue de répéter un programme défini en fonction de l'événement.

13. Règlement Général de la Protection des Données :

- 13.1. Carnet de Bals est amenée à collecter des données personnelles de ses adhérents afin de pouvoir répondre à des questions d'organisation, d'assurance, de licenciement fédéral et d'organisation d'événements.
- 13.2. Pour être en accord avec la RGPD, Carnet de Bals met à disposition de chacun de ses adhérents un compte associatif dématérialisé à partir duquel l'adhérent peut consulter, modifier et supprimer tout ou partie des informations personnelles qui auront été collectées.

14. Droit à l'image :

- 14.1. Tout adhérent participant à une activité de Carnet de Bals renonce de fait à son droit à l'image.

14.2. Toute image sur tout support (photographique, vidéo, affiche...) d'un adhérent est seule propriété de Carnet de Bals.

15. Séquences vidéo :

15.1. Pour des questions d'ordre juridique, la prise de séquences vidéo, même destinées à un usage personnel, n'est pas autorisée pendant les cours de danse, les stages et les pratiques sauf par permission spéciale du président, assortie de l'agrément du professeur.

16. Commissions :

16.1 Commissions en fonction de l'âge :

Carnet de Bals institue trois commissions ayant mandat pour une année, chacune composée de cinq membres de l'association Carnet de Bals. Les cinq membres seront élus par le Conseil d'administration parmi les membres volontaires, rattachés à la catégorie établie ci-dessous :

- La première commission de 0 à 30 ans, dite « commission jeune »
- La deuxième commission de 30 à 60 ans, dite « commission actif »
- La troisième commission de 60 ans et plus, dite « commission sénior »

Lesdites commissions se réunissent une fois par an entre les mois de février et mars et ont pour objectif de discuter des points positifs et négatifs des cours, des bals et de tous autres événements. Elles peuvent également faire des suggestions sur des points à conserver ou améliorer. Les Commissions feront remonter à la Présidence et au Conseil d'administration toutes remarques advenant au cours de l'année.

16.2 Commission militaire :

Carnet de Bals institue une commission militaire ayant mandat pour une année, composée de cinq membres de l'association Carnet de Bals. Les cinq membres seront élus par les membres du conseil d'administration sur proposition du Président de l'Association. Ladite commission aura pour fonction de légiférer sur les reconstituteurs militaires et leurs activités au sein de Carnet de Bals.

Ladite commission militaire se réunit une fois par an entre les mois de février et mars et a pour objectif de discuter des points positifs et négatifs des cours, des bals et de tous autres événements. Elle peut également faire des suggestions sur des points à améliorer. La Commission fera remonter à la Présidence et au Conseil d'administration toutes remarques advenant au cours de l'année.

16.3 Commission sportive :

Carnet de Bals institue une commission sportive ayant mandat pour une année, composée de cinq membres de l'association Carnet de Bals. Les cinq membres seront élus par les membres du conseil d'administration sur proposition du Président de l'Association. Ladite commission aura pour fonction de discuter des points positifs et négatifs des compétitions et des championnats.

Ladite commission sportive se réunit une fois par an entre les mois de février et mars et a pour objectif de discuter des points positifs et négatifs des cours, des bals et de tous autres événements. Elle peut également faire des suggestions sur des points à améliorer. La Commission fera remonter à la Présidence et au Conseil d'administration toutes remarques advenant au cours de l'année.

17. Services civiques :

17.1 Carnet de Bals s'autorise à faire appel à des services civiques pour l'aider dans ses activités.

17.2 Les services civiques sont invités à suivre et à participer aux débats du Conseil d'administration.

17.3 Les services civiques n'ont aucune voix délibérative.

18. Groupes WhatsApp :

18.1 Carnet de Bals met à disposition des adhérents de l'association des groupes WhatsApp afin de faciliter la communication relative aux cours, ateliers, commissions, stages et événements de l'association.

18.2 Carnet de Bals interdit la collecte de coordonnées de membres de l'association dans le but de créer des groupes WhatsApp informels d'échanges sur l'association, a fortiori pour dénigrer les activités de l'association, son organisation, ses membres, sa présidence et répandre un mauvais esprit ou décourager des membres de participer à des activités proposées par Carnet de Bals.

18.3 Les débats politiques, religieux ou les discours haineux sont strictement interdits. Aucune insulte, provocation, moquerie ou propos déplacé n'est toléré. Les spams ou les menaces seront sanctionnés.

18.4 Les groupes WhatsApp ne sont qu'un moyen de communication pour compléter ou dédoubler une information publiée par Assoconnect. Ce moyen n'est pas un dû et ne peut être réclaté.

18.5 Les groupes sont modérés par les membres du Conseil d'administration et toute personne désignée par le conseil. Tout manquement au règlement des groupes WhatsApp peut conduire à un rappel à l'ordre, une suspension temporaire et/ou une expulsion des groupes WhatsApp sans aucun préavis ou prévenance après le constat du comportement non approprié.

18.6 La gestion des groupes WhatsApp ne relève pas du conseil de discipline.

19. Prêt de costume :

19.1 Carnet de Bals s'autorise à prêter des costumes selon les besoins des activités de l'association.

19.2 À chaque prêt de costume un chèque de caution sera demandé, afin de couvrir les éventuels dommages occasionnés lors dudit prêt.

19.3 L'emprunteur s'engage à restituer les costumes prêtés sous une semaine sous peine de se voir encaisser le chèque de caution

19.4 Le règlement d'une somme peut être demandé à la restitution du costume afin de couvrir les frais de nettoyage.

20. Location de costume :

20.1 Carnet de Bals s'autorise à louer des costumes.

20.2 À chaque location de costume un chèque de caution sera demandé, afin de couvrir les éventuels dommages occasionnés lors dudit prêt.

20.3 L'emprunteur s'engage à restituer les costumes loués sous une semaine sous peine de se voir encaisser le chèque de caution

20.4 Le règlement d'une somme peut être demandé à la restitution du costume afin de couvrir les frais de nettoyage.

20.5 Carnet de Bals peut louer ses costumes à un adhérent pour un événement extérieur à l'association. Le prix du costume loué varie en fonction de sa qualité (période, accessoires etc.).

Le Trésorier

Yves Girard

A blue ink signature, appearing to be 'Yves Girard', written in a cursive style.

Le Président

Arnaud de Gioanni

A blue ink signature, appearing to be 'Arnaud de Gioanni', written in a cursive style.